

Juin

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
			1 * Examen des dossiers de candidature par la commission de réception L.175 * Notification de la decision prise par la commission de reception L.175	2 * Delai de 24 heures en cas de rejet pour saisir le Conseil Constitutionnel LO.180 * Période pour corrections (erreurs matérielles et pièces périmées) par les mandataires L.175	3 * Le Conseil Constitutionnel statue LO.180 * Période pour corrections (erreurs matériels et pièces périmées) par les mandataires L.175	4 * Le Conseil Constitutionnel statue LO.180 * Période pour corrections (erreurs matériels et pièces périmées) par les mandataires L.175
5 * Le Conseil Constitutionnel statue LO.180	6	7	8	9 * Arrêté portant publication des déclarations de candidatures reçues (24 heures pour réclamations, 3 jours pour le Conseil Constitutionnel pour statuer) LO.179, L.180 et L.352	10	11
12 * Arbitrage sur les couleurs et les symboles L.176	13	14	15	16	17	18
19 * Correspondance aux listes de candidats pour la désignation des plénipotentiaires (NB)	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29 * Publication de la liste définitive des bureaux de vote L. 66	30		

NB: du fait de la dérogation aux dispositions de l'article LO. 179 du Code Électoral, l'arrêté portant publication des candidatures reçues pour les législatives de 2017 est publié 50 jours avant celui du scrutin. En conséquence la procédure de désignation du plénipotentiaires (L. 68, L. 352) est décalée de 10 jours.